

**PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 FEVRIER 2025**

<b>Jeudi 20 FEVRIER 2025</b> <b>Date convocation 14 FEVRIER 2025</b>	<b>Salle des Fêtes</b> <b>Commune de Chanay</b>	<b>18 heures 00</b>
<b>Présents :</b> Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Régis PETIT - Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Guy SUSINI  <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER - Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Katia DATTERO - Anthony GENNARO  <b>Pouvoirs :</b> Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO		<b>Nombre de membres en exercice : 37</b>  <b>Nombre de membres présents : 25</b>  <b>Procurations : 3</b>  <b>Votants : 28</b>  <b>Quorum : atteint</b>

Monsieur Benjamin VIBERT est désigné comme secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (25 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

**1. Présentation du projet d'établissement du centre MGEN**

Intervention de Monsieur Julien Laveine, médecin chef d'établissement.

**2. Compte rendu :**

**2.1 Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2.2 Compte rendu des délégations du Président**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2.3 Compte rendu des délégations du Bureau

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 3. Projet de territoire et grands équipements : Délibération en vue du dépôt du Projet d'agglomération de la 5<sup>ème</sup> génération (Dossier présenté par Régis PETIT)

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis 2007, le Grand Genève s'est structuré pour répondre collectivement aux besoins liés à la forte dynamique de ce territoire transfrontalier d'un million d'habitants, en particulier en matière de mobilité, mais également d'aménagement du territoire et de transition écologique.

Il poursuit en indiquant qu'à travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les villes et les agglomérations. Les contributions fédérales vont à des agglomérations dont les projets d'agglomération coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation tout en intégrant les enjeux environnementaux. Depuis le premier Projet d'agglomération, ce sont près de 643 millions de francs de subventions fédérales qui ont été accordés à des projets de mobilité dans le Grand Genève (priorisations pour les transports publics, aménagement d'interfaces multimodales ou de pistes cyclables), soit près de 125 millions de francs pour le Genevois français).

#### Rappel des cofinancements sollicités et obtenus par les territoires franco-valdo-genevois du Grand Genève dans le cadre des Projets d'Agglomération antérieurs :

	Mesures retenues [nombre]	Coût total retenu [MCHF]	Mesures françaises [nombre]	Cofinancement total [MCHF]	dont montant de cofinancement français [MCHF]
PA1	27	466.75	6 (22%)	186	36
PA2	35	624.45	3 (8%)	204	33
PA3	24	296.76	5 (21%)	38.80	12
PA4	42	410.5	11 (26%)	143.71	42.7

Faisant suite aux quatre générations des Projets d'agglomération, il informe que le Grand Genève se porte à nouveau candidat à la cinquième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse. Il précise que dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses intercommunalités membres au sein du GLCT du Grand Genève et coordonne le recensement des mesures pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage français.

Puis, il indique qu'en 2006, le fonds d'infrastructure a été mis en place par la Confédération suisse pour financer les infrastructures du trafic d'agglomération jusqu'en 2027. En 2018, il a été remplacé par un fonds de durée indéterminée, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral a depuis confirmé les orientations suivies par la politique des agglomérations de la Confédération, politique dont le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) constitue un élément central.

Il précise que le système de transport et le développement de l'urbanisation sont étroitement liés. Avec le programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient une planification cohérente des transports et de l'urbanisation dans les agglomérations, par-delà les frontières communales, cantonales ou nationales. Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe financièrement aux infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Elle conditionne toutefois sa participation à l'existence d'un projet d'agglomération qui coordonne de manière efficace le développement des transports et de l'urbanisation. On distingue ainsi deux instruments ou procédures à différents niveaux institutionnels :

- Au niveau de la Confédération, le PTA a pour but de répartir les ressources du FORTA entre les divers projets d'agglomération et les mesures infrastructurelles qu'ils contiennent.

- Le projet d'agglomération est ancré quant à lui au niveau de l'agglomération (communes, régions, cantons). Il établit les stratégies de développement de l'agglomération, coordonne les acteurs impliqués et définit des mesures concrètes de mise en œuvre des stratégies. Avec les projets d'agglomération, le PTA fournit une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et à un système global de transport efficace et durable.

La Confédération suisse participe donc au financement de mesures infrastructurelles qui améliorent le système de transport dans les villes et les agglomérations, y compris les agglomérations transfrontalières et à condition que les mesures soutenues sur le territoire français aient des effets tangibles et positifs sur la partie suisse de l'agglomération.

Il expose ensuite que la Confédération évalue la cohérence d'ensemble du projet d'agglomération, et notamment la stratégie du Grand Genève pour articuler l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. L'efficacité globale du projet d'agglomération est déterminée en fonction de l'amélioration de la qualité du système de transport, du développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti, de l'accroissement de la sécurité du trafic, de la réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources. Ces cinq critères sont précisés par des sous-critères plus spécifiques. Ils sont utilisés aussi bien pour évaluer l'utilité d'un projet d'agglomération dans son ensemble (dans le cadre de la détermination du taux de contribution de la Confédération) que pour évaluer les mesures de mobilité (lors de la priorisation des mesures). Un rapport est également effectué entre le coût global d'un Projet d'agglomération et son efficacité recherché.

Il précise que pour figurer dans la liste des mesures sollicitant un cofinancement de la part de la Confédération suisse, les projets doivent notamment répondre aux critères suivants :

- Contribution à la vision d'ensemble et aux stratégies sectorielles du Projet d'agglomération du Grand Genève et opportunité de la mesure au regard de celles-ci ;
- Démonstration de l'effet sur suisse pour les mesures françaises ;
- Degré de maturité pour l'inscription au PA5 et niveau de maîtrise des conditions nécessaires à la réalisation de la mesure dans les délais impartis (niveau de définition de la mesure, du plan de financement, de sa faisabilité) ;
- Cohérence avec les générations de PA précédentes ;
- Complétude des informations à fournir, notamment les données quantitatives ;
- Résultats de l'évaluation environnementale

Il ajoute que les mesures dont le coût est inférieur à 5 MF sont intégrées dans des paquets de mesures forfaitaires. Dans ce cas la Confédération apporte un cofinancement en fonction des unités de prestations réalisées (mètres linéaires d'aménagement cyclable, mètres carrés d'ouvrage de franchissement, nombre de stationnement vélo, etc.). Pour les mesures forfaitaires, l'engagement des maîtres d'ouvrage à réaliser les mesures inclut donc la réalisation des quantités d'unités de prestations annoncées dans la fiche-mesure.

Il indique par ailleurs que la confirmation des mesures de mobilité approuvées par l'Assemblée du GLCT du Grand Genève du 15 novembre 2024 est fonction de la fourniture des livrables et de l'ensemble des éléments nécessaires à attester de la maturité techniques et financières des mesures. Ce volume financier permet à l'agglomération du Grand Genève de se situer dans la fourchette des « coûts moyens », comme cela avait été le cas lors de l'examen du PA4 par la Confédération Suisse.

La détermination du taux de cofinancement fédéral, compris entre 30% et 50% du coût du projet, sera fonction de l'évaluation du rapport coût /utilité du projet d'agglomération 5 du Grand Genève par la Confédération Suisse. Les effets des mesures de mobilité et d'urbanisme fondent l'utilité du projet.

Enfin, il présente la description de la seule mesure proposée au 5ème Projet d'agglomération du Grand Genève par Terre Valserhône l'Interco. Il s'agit d'une mesure d'urbanisation dont le pilotage est assuré par l'intercommunalité.

N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectif stratégique
UD3-02	Bellegarde - Châtillon ZAE	Mutation - Extension
Horizon de réalisation	Type de mesure	
Ae5 (2028-2032)	Sans demande de cofinancement	

La fiche mesure UD3-02 intitulée Bellegarde – Châtillon ZAE se trouve en annexe de la présente.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences aménagement du territoire, planification et aménagement des zones d'activité économique,

**VU** l'avis des membres de la commission relations transfrontalières,

**VU** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dont la communauté de communes Terre Valserhône est membre,

**VU** le projet de fiche mesure UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE en annexe de la présente,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mesure Ae5 UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE proposée par Terre Valserhône l'Interco en tant qu'entité pilote de la mesure, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au *programme en faveur du trafic d'agglomération* de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
- **DE S'ENGAGER** à accompagner la mise en œuvre de la mesure Ae5 UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE à l'horizon de réalisation prévu et conformément à la fiche mesure annexée à la présente délibération, sous réserve de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) nécessaires à attester de la maturité technique de la mesure et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations.
- **DE S'ENGAGER** à faire réaliser\* la mesure Ae5 UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE de la manière dont elle est décrite dans la fiche mesure produite et annexée à la présente délibération, et avec les effets attendus sur le système de transports de l'agglomération.
- **D'AUTORISER le Président du Pôle métropolitain :**
  - o à proposer cette mesure à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.
  - o à suivre la réalisation de la mesure « Ae5 » UD3-02 Bellegarde – Châtillon ZAE aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

*\* Par « s'engager à réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière), et dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ; pour les mesures forfaitaires cela inclut la réalisation de la quantité d'unités de prestations annoncée dans la fiche-mesure.*

Régis PETIT rappelle que le projet d'agglomération n°01 a été lancé dès 2007. Ce sont ensuite succédées plusieurs générations de projets d'agglomération, le PA 4 étant actuellement dans sa phase opérationnelle. TVI a, jusqu'à présent, peu sollicité ce dispositif. Plusieurs projets au niveau de Valserhône sont en perspective et

- pourraient faire l'objet d'un co-financement dans le cadre d'un prochain contrat : construction d'une passerelle modes doux sur la Valserine, liaison du quartier Coupy au pôle de la gare, réaménagement de l'entrée de ville place V. Bérard avec développement d'une multimodalité, création d'une tranchée couverte modes doux sous le viaduc des Lades, urbanisation du quartier de la gare, acquisition d'emprises foncières (acquisition partielle des locaux SERNAM).

La ville est occupée par l'OAP de Musinens et Pierre Blanche. Elle devrait se prononcer en 2028 sur le lancement de l'OPA du quartier gare ou de celle Châtillon ZAE.

Le Conseil communautaire est appelé ce soir à se positionner uniquement sur une fiche à présenter pour le PA5, centrée sur l'OAP Châtillon ZAE.

Le Pôle Métropolitain se réunira le 20 mars prochain pour retenir la liste définitive des actions admises à candidater. La Confédération sera ensuite appelée à arrêter in fine les projets retenus.

Benjamin VIBERT rappelle qu'il est nécessaire de démontrer à la Confédération l'efficacité des mesures sur les flux de frontaliers afin que ces dernières puissent faire l'objet d'un co-financement. Au niveau du territoire de la communauté de communes, Valserhône est principalement concernée avec la présence de la gare et la mise en oeuvre de mesures concernant le pôle multimodal. Le projet de passerelle sur la Valserine servira aussi pour les collégiens sur l'axe plat Arlod/Coupy. Il pourra être envisageable sur le prochain projet d'agglomération de poursuivre le rabattement pour les réseaux modes doux mais la priorité résidait en premier lieu au niveau du centre-ville. Le co-financement apporté par Berne s'élève à 40% si l'enveloppe globale des projets reste dans une enveloppe moyenne.

Régis PETIT précise qu'il s'agit de prendre date pour engager des projets sans pour autant engager les élus de demain qui disposeront de toute latitude dans leur choix de développement.

#### **4. Eau et assainissement : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Vallée de la Valserine (Dossier présenté par Serge RONZON)**

Délibération retirée de l'ordre du jour. A la suite du courrier adressé par la Préfecture, une modification statutaire sera présentée au prochain Conseil Syndical du SIEBVV sur la base d'une adhésion de Pays de Gex Agglo. TVI sera ensuite appelé à approuver ces statuts puis à désigner ses représentants

#### **5. Bâtiments intercommunaux : Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du centre aquatique de TVI – Approbation de l'avenant n°05**

**(Dossier présenté par Joël PRUDHOMME)**

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°23-DC073 en date du 20 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ValséO à l'entreprise EQUALIA, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028.

Dans le cadre du suivi administratif du contrat, il a été constaté une divergence dans l'interprétation des modalités de révision des conditions financières du contrat. Aussi, les Parties se sont rapprochées afin de préciser ces modalités, et notamment les dates des valeurs des indices retenues.

Par ailleurs, cet avenant rappelle la répartition et le reversement des Produits Constatés d'Avance par le Déléguataire à la Communauté de communes à l'échéance du contrat. Il précise enfin les modalités de reversements des recettes à la Communauté de communes.

Les modifications sont détaillées dans l'avenant n°05 qui est joint en annexe.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, R. 1410-1 et R. 1411-1,

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R. 3135-7,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, notamment la gestion du centre aquatique intercommunale,

**VU** la délibération n°23-DC010 en date du 02 février 2023, portant approbation du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ValséO,

**VU** la délibération n°23-DC073 en date du 20 juillet 2023, portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ValséO,

**VU** l'avenant n°01, notifié le 10 novembre 2023,

**VU** l'avenant n°02, notifié le 09 février 2024,

**VU** l'avenant n°03, notifié le 09 février 2024,

**VU** l'avenant n004, notifié le 12 août 2024,

**VU** le projet d'avenant à la délégation de service public, ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la commission DSP, réunie le 19 février 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal ValséO ayant pour objet de préciser les modalités de révision des conditions tarifaires, tel que joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant ainsi que tout acte s'y afférent.

### **6. Finances :**

#### **(Dossier présenté par Catherine BRUN)**

##### **6.1 Débat d'orientations budgétaires 2025**

Elle rappelle que les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil communautaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective.

Est ainsi joint en annexe de la délibération le rapport comprenant :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Egalement doivent être présentées, les informations relatives :

- 1° A la structure des effectifs ;
- 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle invite le Conseil communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, D. 2312-3, L. 5211-36 et L. 5217-10-4,

**VU** les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**VU** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du conseil communautaire,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 12 février 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Terre Valserhône joint en annexe de la présente délibération.
- **DE DEMANDER** au Président de préparer les budgets 2025 selon les orientations ainsi définies.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le prix de l'eau, Serge RONZON précise que l'harmonisation totale sera atteinte en 2027, laquelle permettra d'appliquer ensuite un prix unique sur l'ensemble du territoire.

Concernant la compensation financière genevoise, Patrick PERREARD rappelle qu'elle est affectée en fonctionnement et en investissement. 400 000 € sont notamment dédiés à la piscine, en fonctionnement et en investissement. Une enveloppe de 1 M € est également attribuée à la réhabilitation de la STEP.

Elisabeth JEAMBENOIT souhaite savoir si les services de la police municipale intercommunale seront refacturés aux communes.

Patrick PERREARD répond que les communes ont été interrogées pour connaître leur position sur l'éventualité d'un reversement de 5% de leur part CFG à l'intercommunalité. Si elles répondent favorablement, cette ressource supplémentaire pourra participer au financement de la police municipale. Il rappelle qu'il s'agit d'un service qui a un coût et pour lequel les communes sont appelées à participer.

Concernant les AP/CP, Patrick PERREARD indique que leur mise en place permettra de geler des produits sur des opérations précises. Cinq opérations sont concernées. Ces AP/CP seront votées concomitamment au budget primitif et seront dans ce cadre-là présentées en détail.

Catherine BRUN ajoute qu'il s'agit d'un instrument de visibilité et d'engagement politique.

## **6.2 Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025**

Elle rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- **En début d'année : l'organe délibérant approuve le montant provisoire car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence.** Ce montant permet aux communes d'élaborer leurs budgets.
- En fin d'année : le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée aux finances,**

**VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V-1°,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DECIDE

- **D'ARRETER** les montants provisoires des attributions de compensations comme suit pour l'année 2025 :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES FONCTIONNEMENT					TOTAL AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES INVESTISST		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2025	FPIC 2024 à réactualiser		AC INVESTISSEMENT ZONES ACTIVITE	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES A valider	
BILLIAT	228 568			-173	-13 047	-17 428	197 920		-2 550,00	-2 550,00
CHAMPFROMIER	193 554			-218	-15 482	-20 257	157 597		-24 000,00	-24 000,00
CHANAY	69 134			-196	-12 004	-14 170	42 764			0,00
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-12 578	-14 159	55 564	-2 330,00		-2 330,00
GIRON	4 013				-4 138	-5 094	-5 219			0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-33 004	-61 238	1 295 255		-4 950,00	-4 950,00
MONTANGES	25 097				-7 268	-8 759	9 070			0,00
PLAGNE	2 002			-39	-3 116	-3 155	-4 308			0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-9 461	-9 926	30 006	-1 568,00		-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 895	-2 777	12 939			0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-333 461	-447 349	3 142 293	-73 631,00	-593 500,00	-667 131,00
VILLES	15 030			-117	-7 130	-7 537	246			0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-453 584	-611 849	4 934 127	- 77 529,00	- 625 000,00	- 702 529,00

- **DE RAPPELER** que les crédits sont proposés au budget principal – exercice 2025 – chapitre 014 et 73.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à notifier à chaque communes le montant des attributions de compensation provisoires et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 7. Ressources humaines : Modification de l'emploi d'assistante administrative à la Maison de l'urbanisme et d'agent de la police municipale intercommunale (Dossier présenté par Isabelle DE OLIVEIRA)

#### 1/ Modification de l'emploi d'assistante administrative

Elle indique que par délibération n°23-DC056 du conseil communautaire, réuni le 06 avril 2023, l'emploi permanent d'assistance administrative à la Maison de l'urbanisme, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, a été créé.

Toutefois, il n'a pas été indiqué la possibilité d'un recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Il est proposé de préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

#### 2/ Modification de l'emploi d'agent de la police municipale intercommunale

Elle énonce que pour permettre le recrutement d'agent de la police municipale intercommunale, il convient de modifier le grade l'emploi d'agent de la police municipale intercommunale, à temps complet, en catégorie C, prévu au grade de brigadier-chef principal en le passant au grade de gardien-brigadier.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2°,

**VU** la délibération n°23DC056 du Conseil communautaire, en date du 06 avril 2023, créant l'emploi d'assistante administrative à la Maison de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n°24-DC097 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2024, créant l'emploi d'agent de la police municipale intercommunale ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

- **DE MODIFIER** l'emploi permanent d'assistante administrative à la Maison de l'urbanisme, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, selon les modalités précitées.
- **DE CREER** un emploi permanent d'agent de police municipale intercommunale, à temps complet, en catégorie C, sur le grade de gardien-brigadier et **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'agent de police municipale intercommunale, à temps complet, en catégorie C, sur le grade de brigadier-chef principal.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.
- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Administration générale :** **(Dossier présenté par Patrick PERREARD)**

#### **8.1 Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue du Stade/avenue Saint Exupéry, secteur 1 de l'OAP V6 Pierre Blanche » à intervenir entre la Communauté de Communes et la commune de Valserhône**

Il indique que DYNACITE est bénéficiaire d'un permis d'aménager pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'un quartier durable, sur un terrain situé avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry / rue de la Carterie, classé en zone URd du PLUiH et faisant l'objet d'une OAP V6 PIERRE BLANCHE du PLUiH en vigueur.

Le projet urbain porte sur la création d'un lotissement en vue de l'aménagement d'un parc urbain et la construction d'un programme de 540 logements environ, dont 10% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale.

La surface de plancher totale est d'environ 37 150 m<sup>2</sup>, dont 150m<sup>2</sup> dédiés aux activités économiques/bureaux/services.

La réalisation de ce programme est de nature à générer de nouveaux besoins en équipements publics, à la fois sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale.

En conséquence, la communauté de communes Terre Valserhône a conclu une convention PUP avec DYNACITE le 23 septembre 2024.

Conformément aux conditions contractuelles issues de cette convention PUP signée entre TVI et DYNACITE, la communauté de communes Terre Valserhône versera à la commune de Valserhône les participations dues au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence dès l'encaissement effectif des sommes dues par DYNACITE. Le montant du reversement s'élève à 13,14 % du coût d'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune (référence : groupe scolaire d'Arlod), soit 940 811,91 €.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône et DYNACITE le 23 septembre 2024,

**VU** le projet urbain porté par DYNACITE consistant en la réalisation d'une opération d'aménagement d'un quartier durable pour l'aménagement d'un parc urbain et la construction d'environ 540 logements dont 10% logements locatifs sociaux et 10% logements en accession sociale, sur un terrain situé avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry / rue de la Carterie d'une superficie totale de 49 673 m<sup>2</sup> environ,

**VU** le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry, secteur 1 de l'OAP V6 PIERRE BLANCHE » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue du Stade / avenue Saint-Exupéry, secteur 1 de l'OAP V6 PIERRE BLANCHE » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué :
  - o A signer la convention ci-annexée avec la commune de Valserhône,
  - o **A approuver et signer les éventuels avenants se rapportant à ladite convention.**

**8.2 Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue Centrale, secteur d'OAP V3 ARLOD » à intervenir entre la Communauté de Communes et la commune de Valserhône**

Il indique que la société SAS KHOR IMMO est bénéficiaire d'un permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé rue Centrale à Valserhône.

Le projet urbain porte sur la construction d'un programme de 16 bâtiments pour 32 logements, dont 10 T4 et 22 T5.

La surface de plancher totale est d'environ 3236 m<sup>2</sup>.

La création de nouveaux logements est de nature à générer de nouveaux besoins en équipements publics, à la fois sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale.

En conséquence, la communauté de communes Terre Valserhône a signé une convention PUP avec la société SAS KHOR IMMO le 6 octobre 2023.

Conformément aux conditions contractuelles issues de la convention PUP signée entre TVI et la société SAS KHOR IMMO, la communauté de communes Terre Valserhône versera à la commune de Valserhône les participations dues au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence dès l'encaissement effectif des sommes dues par SAS KHOR IMMO. A savoir :

- 2,63 % du coût de d'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune, soit 188 162,38 €,
- 71 % du coût des travaux de déplacement du poste de distribution publique, soit 49 015,93 €.

Etant donné que le que la société SAS KHOR IMMO a déjà versé à TVI 50% du montant des participations prévues pour le financement des équipements publics, TVI procédera au paiement des sommes dues à la commune de Valserhône en deux versements :

	1 <sup>er</sup> versement (mars 2025)	2 <sup>ème</sup> versement (à partir d'avril 2025)
Groupe scolaire	94 081,19 €	94 081,19 €
Poste de distribution publique	24 507,96 €	24 507,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>118 589,15 €</b>	<b>118 589,16 €</b>

Il rappelle par ailleurs que la communauté de communes Terre Valserhône procédera au 2<sup>ème</sup> versement à la commune de Valserhône uniquement lorsqu'elle aura perçu de la part de SAS KHOR IMMO les 50% restant de la participation due.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône et la société SAS KHOR IMMO le 6 octobre 2023,

**VU** le projet urbain porté par la société SAS KHOR IMMO consistant en la réalisation d'une opération immobilière de 32 logements sur un terrain situé rue Centrale d'une superficie totale d'environ 25 521 m<sup>2</sup>,

**VU** le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue Centrale, secteur d'OAP V3 ARLOD » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue Centrale, secteur d'OAP V3 ARLOD » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône, telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué :
  - o A signer la convention ci-annexée avec la commune de Valserhône ;
  - o A approuver et signer les éventuels avenants se rapportant à ladite convention.

### **8.3 Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue du Docteur Jean Mallet » à intervenir entre la Communauté de Communes et la commune de Valserhône**

Il indique que la société PIERREVAL est bénéficiaire d'un permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé rue du Docteur Jean Malet à Valserhône.

Le projet urbain porte sur la construction d'un programme de 45 logements, dont 13 T2, 23 T3 et 9 T4.

La surface de plancher totale est d'environ 2814 m<sup>2</sup>.

La création de nouveaux logements est de nature à générer de nouveaux besoins en équipements publics, à la fois sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage communale.

En conséquence, la communauté de communes Terre Valserhône a signé une convention PUP avec la société PIERREVAL le 4 juillet 2023.

La société PIERREVAL ayant transféré son permis de construire à la société VALSERHONE MALLET, la convention PUP a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 8 décembre 2023 entre la communauté de communes Terre Valserhône et la société VALSERHONE MALLET.

Conformément aux conditions contractuelles issues de ladite convention PUP, la communauté de communes Terre Valserhône versera à la commune de Valserhône les participations dues au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence dès l'encaissement effectif des sommes dues par la société VALSERHONE MALLET. Le montant à reverser correspond à 2,62 % du coût de d'extension/réhabilitation d'un groupe scolaire et ses annexes sur la commune, soit 187 511,30 €.

TVI procédera au paiement des sommes dues à la commune de Valserhône en deux versements :

	1 <sup>er</sup> versement (à compter de mars 2025)	2 <sup>ème</sup> versement (à compter d'avril 2025)
Groupe scolaire	93 755,65 €	93 755,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 755,65 €</b>	<b>93 755,65 €</b>

Il rappelle par ailleurs que la communauté de communes Terre Valserhône procédera à ces deux versements à la commune de Valserhône uniquement lorsqu'elle aura perçu de la part de la société VALSERHONE MALLET les participations financières dues.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la Communauté de communes Terre Valserhône et la société PIERREVAL le 4 juillet 2023,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre la Communauté de communes Terre Valserhône et la société VALSERHONE MALLET le 8 décembre 2023,

**VU** le projet urbain porté par la société PIERREVAL, puis VALSERHONE MALLET consistant en la réalisation d'une opération immobilière de 45 logements sur un terrain situé rue du Docteur Jean Malet d'une superficie totale d'environ 2 682 m<sup>2</sup>,

**VU** le projet de convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue Docteur Jean Malet » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue Docteur Jean Malet » à intervenir entre la communauté de communes Terre Valserhône et la commune de Valserhône, telle que jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué :
  - o A signer la convention ci-annexée avec la commune de Valserhône ;
  - o A approuver et signer les éventuels avenants se rapportant à ladite convention.

## 8.4 Construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco : lancement du concours de maîtrise d'oeuvre

Il rappelle que le siège de la Communauté de communes est actuellement situé dans les locaux qu'elle loue à la ville de Valserhône et que la ville de Valserhône pourrait avoir besoin, à moyen terme, des locaux pour agrandir son équipement scolaire. Il rappelle également l'étude de construction du siège au sein de la Maison de Savoie laquelle n'était plus opportune en raison de la modification des besoins de la Communauté de communes suite à la démutualisation des services supports.

Aussi, dans ce contexte, le projet de construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco, a été revu : il est dorénavant proposé de le construire sur un ténement, appartenant à la Communauté de communes, situé à côté de la Régie des eaux et de la Maison de l'urbanisme permettant ainsi de regrouper, dans un même lieu, une partie des services de l'intercommunalité.

Le programme du projet prévoit :

- la construction du bâtiment pour une surface utile d'environne 824 m<sup>2</sup> comprenant notamment un accueil, les bureaux des agents, des bureaux pour le président et les vice-présidents, une salle pouvant accueillir les conseils communautaires ou tout autre événement.
- les aménagements extérieurs (espaces verts et parking),
- l'ensemble de la signalétique nécessaire à l'identification de tous les locaux, ainsi que celle nécessaire à l'orientation dans le bâtiment et à l'extérieur,
- la signalétique réglementaire indispensable pour répondre à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les travaux des aménagements extérieurs pourront être phasés dans le temps.

Les priorités environnementales sont les suivantes :

- Conforts : Etant donné l'usage des locaux, un accent sera porté sur le confort thermique et les confort visuels et acoustiques des espaces intérieurs. Le futur établissement devra intégrer la résilience aux changements climatiques : élévation des températures moyennes et épisodes caniculaires, épisodes de pluies de type cévenols...
- Maîtrise et gestion de l'énergie : une des volontés premières dans le cadre de ce projet est de limiter les charges énergétiques, notamment limiter les déperditions thermiques et traiter de manière passive la performance énergétique.
- Qualité d'air intérieur : La construction devra intégrer la thématique de qualité d'air intérieur notamment par le choix des produits de second œuvre.
- Entretien/maintenance : Disposer de bâtiments dont l'entretien sera aisé avec l'utilisation de matériaux et systèmes nécessitant peu d'entretien
- Le recours à une construction à ossature bois.

Les travaux et les aménagements extérieurs sont estimés à 3 086 000,00 € HT (estimation janvier 2025).

Les études et frais annexes sont estimés à 1 114 000 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 200 000 € HT.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse », conformément à l'article L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R2. 162-26 du code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des concourants sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats (concourants) invités à concourir est fixé maximum à 3. Au vu de l'avis du jury, la Communauté de communes dresse la liste des candidats admis à concourir. Dans un second temps, le jury examine les projets des concourants, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets, et émet un avis sur la base des critères de classement des projets définis dans le

règlement de concours. Après l'avis du jury, l'anonymat des projets est levé. Le Conseil communautaire désigne le ou les lauréats du concours, et la Communauté de communes pourra entamer les négociations.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre consistent à :

- concevoir le projet
- élaborer le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et contrôler la bonne exécution des travaux
- assister le maître d'ouvrage pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs
- diriger l'exécution des marchés de travaux et jouer un rôle d'interface entre le maître d'ouvrage et les entreprises chargées d'exécuter les travaux
- assister le maître de l'ouvrage pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs
- intervenir selon besoin durant l'année de parfait achèvement.

Une prime correspondant aux études demandées sera versée aux concourants pour le second tour ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de cette prime est égal au coût estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. Il est ainsi proposé de fixer le montant de cette prime à 15 874 € HT. Pour le lauréat, cette prime est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Conformément à l'article R. 2172-4 du code de la commande publique, sur proposition du jury, cette prime peut être minorée ou supprimée selon que l'offre n'aura pas été suffisante au regard du règlement de concours ou conforme au programme.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-15 à R. 2162-26,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (abstention de Guy Susini),**

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le programme du projet de construction d'un siège pour Terre Valserhône, l'Interco, avec une enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 4 200 000 € HT dont 3 086 000 € HT pour les travaux et aménagements extérieurs.
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur une mission « Esquisse », sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnelles définies précédemment, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un siège pour l'intercommunalité.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à lancer la procédure de concours restreint, à prendre toute décision concernant son déroulement et son organisation, notamment la décision de sélection des candidats admis à concourir, à l'exception du choix du ou des lauréats.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- **DE FIXER** le montant de la prime relative au concours à 15 874 € HT pour chaque concourant ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.
- **DE DIRE** que les crédits liés à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget général des exercices 2025, 2026 et 2027 en section investissement.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Guy SUSINI estime les frais d'études de 1 M € conséquents pour un bâtiment de deux niveaux.

Patrick PERREARD précise que le coût de l'opération se décompose comme suit : 25% d'études et 75% de travaux. La collectivité aurait voulu confier la réalisation du bâtiment à une entreprise qui fasse à la fois la conception et la réamisation mais n'en avait pas la possibilité légale.

Guy SUSINI évoque l'obligation générale faite aux collectivités de faire des économies qui ne se traduit pas dans les faits quand ces dernières ont la possibilité de le faire.

### **8.5 Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Il propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

M le maire de la commune de Confort propose que le Conseil communautaire du 27 mars 2025 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 27 mars 2025 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.

- **DE CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Confort comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 20 heures et 30 minutes.

Rédigé par Séverine RAMSEIER

Le secrétaire de séance,

Benjamin VIBERT



Le Président,

Patrick PERRÉARD



